SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 OCTOBRE 2015

Assemblée
M. Helson, Bourgmestre, Président
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, Echevin(e)s
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson ~~et Hubert~~, Mme Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic Conseiller(e)s
M. PAQUET, Président du Conseil de l'Action Sociale
Mme A-M. HALIN, Directrice Générale f.f.

Monsieur le Conseiller Philippe RASIC entre en séance au point 2.

Tous les points ci-dessous ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception du point 9.

La séance est ouverte à 19 H 00.

Le conseil,

1. Décisions de la séance du 30 septembre 2015 - Approbation - Décision
Approuve les décisions de la séance du 30 septembre 2015.

2. Modifications budgétaires 2/2015 - Budgets ordinaire et extraordinaire
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;
Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 12/10/2015 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Sur proposition du Collège,
Après en avoir délibéré en séance publique,
À l'unanimité des membres présents :
DECIDE :
Article 1 :
D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 2 de l'exercice 2015 :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	12.186.978,38 €	2.539.287,31 €
Dépenses totales exercice proprement dit	12.180.680,00 €	2.746.385,42 €
Boni / Mali exercice proprement dit	6.298,38 €	-207.098,11 €
Recettes exercices antérieurs	2.125.438,65 €	1.293.403,91€
Dépenses exercices antérieurs	141.077,89 €	734.855,32 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.377.848,96 €
Prélèvements en dépenses	203.144,24 €	1.000.008,00 €
Recettes globales	14.312.417,03 €	5.210.540,18 €
Dépenses globales	12.524.902,13 €	4.481.248,74 €
Boni / Mali global	1.787.514,90 €	729.291,44 €

Article 2 :
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Communication d'une décision de l'autorité de tutelle (modification budgétaire 2015 N°1 et comptes 2014) - Information

Vu l'article 4, al. 2, du nouveau Règlement général de la comptabilité communale, prend connaissance des courriers datés des 11 septembre et 28 septembre 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, concluant à la légalité des délibérations du Conseil communal, en date du 24 juin 2015, relatives à l'adoption des comptes 2014 et de la première modification budgétaire 2015 à l'ordinaire et à l'extraordinaire.

4. Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin - Modification budgétaire n°1 - Année 2015 - Approbation - Décision

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
Vu la délibération du 05 octobre 2015, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 6 octobre 2015, par laquelle le Conseil de fabrique de Thy-le-Bauduin arrête la modification budgétaire, pour l'exercice 2015, dudit établissement cultuel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 06 octobre 2015, réceptionnée en date du 07 octobre 2015, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1ère modification budgétaire du budget 2015 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de ladite modification budgétaire;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 8 octobre 2015 ;
Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 8 octobre 2015 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 16 octobre 2015 ;
Considérant que la 1ère modification budgétaire du budget susvisée ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé ci-après, le montant des allocations suivantes :
Article concerné : 17 des recettes ordinaires
Intitulé de l'article : supplément communal
Ancien montant (€) : 8.893,30 €
Nouveau montant (€) : 7.882,17 €
Article concerné : article 25 des recettes extraordinaires
Intitulé de l'article : subside extraordinaire de la commune
Ancien montant (€) : 12.000 €
Nouveau montant (€) : 13.011,13 €
Considérant que la modification budgétaire du budget 2015 est, telle que réformée, conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE :
Article 1er :
La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin, pour l'exercice 2015, votée en séance du Conseil de fabrique du 05 octobre 2015, est réformée par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION comme suit :
Article concerné : 17 des recettes ordinaires
Intitulé de l'article : supplément communal
Ancien montant (€) : 8.893,30 €
Nouveau montant (€) : 7.882,17 €
Article concerné : article 25 des recettes extraordinaires
Intitulé de l'article : subside extraordinaire de la commune
Ancien montant (€) : 12.000 €
Nouveau montant (€) : 13.011,13 €
Cette modification budgétaire présente en définitive les résultats suivants :
Recettes ordinaires totales :
Montant (€) : 8.432,05
dont une intervention communale ordinaire de secours de :
Montant (€) : 7.882,17
Recettes extraordinaires totales :
Montant (€) : 13.011,13
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :
Montant (€) : 13.011,13

dont un excédent présumé de l'exercice courant de :
Montant (€) : 0,00
Dépenses ordinaires du chapitre I totales :
Montant (€) : 2.131,19
Dépenses ordinaires du chapitre II totales
Montant (€) : 4.283,14
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales :
Montant (€) : 15.028,85
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :
Montant (€) : 2.017,72
Recettes totales :
Montant (€) : 21.443,18
Dépenses totales :
Montant (€) : 21.443,18
Résultat budgétaire :
Montant (€) : 0.00
Article 2 :
En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.
Article 3 :
Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.
Article 4 :
Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Article 5 :
Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à la Fabrique d'Eglise de Thy-le-Bauduin;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

5. Taxe centimes additionnels au précompte immobilier et taxe additionnelle à l'impôt de l'état sur les revenus - Exercice 2016

Vu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des taxes ci-après :
- Taxe centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2016
- Taxe additionnelle à l'impôt de l'Etat sur les revenus des personnes physiques - Exercice 2016

Vu les avis du Directeur financier n°124/2015 et 125/2015;
A l'unanimité des membres présents, arrête les règlements de taxes ci-après :
- Taxe centimes additionnels au précompte immobilier - Exercice 2016 - 2600 centimes
- Taxe additionnelle à l'impôt de l'Etat sur les revenus des personnes physiques - 2016 - 8,5%.

6. Taxe - Centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes - Exercice 2016

Vu qu'il a lieu de procéder au renouvellement de la taxe ci-après :
- Taxe centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes - Exercice 2016

Vu l'avis du Directeur Financier n°123/2015 du 13/10/2015;
A l'unanimité des membres présents, arrête la taxe ci-après :
- Taxe centimes additionnels à la taxe régionale sur les mâts, pylônes et antennes - Exercice 2016.

Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à cent centimes additionnels calculés conformément au décret du 11 décembre 2013 instaurant une taxe sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications.

7. Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières - Exercice 2016

Vu la note ministérielle du Cabinet du Ministre des Pouvoirs locaux demandant aux communes de respecter l'équilibre budgétaire ;
Vu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la taxe de répartition sur l'exploitation de carrières - exercice 2016 - et l'adaptation du montant total de répartition, à savoir 100.000 € au lieu de 85.000 €;
Vu l'avis du Directeur Financier n°127/2015 du 13/10/2015;
A l'unanimité des membres présents, arrête le règlement de taxe ci-après :
Taxe de répartition sur l'exploitation de carrières : Exercice 2016 - Montant : 100.000 €.

8. Taxe communale sur la délivrance de documents administratifs - Exercice 2015-2018 inclus - Modification

Vu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement avec modification de la taxe ci-après - délibération du 30/01/2014: Taxe sur la délivrance de documents administratifs - modifications :
- suppression de 1,50 € sur les certificats d'identité délivrés aux étrangers de moins de 12 ans
- ajout : 7,00 € sur l'attestation d'immatriculation pour les étrangers de 12 ans et plus;

Vu l'avis du Directeur Financier n°126/2015;
A l'unanimité des membres présents, arrête le règlement de taxe sur la délivrance de documents administratifs 2015-2018 comme suit :

5,00 €	Sur les cartes d'identité électroniques délivrées aux belges et étrangers de 12 ans et plus (plus prix de revient)
5,00 €	Sur les cartes électroniques délivrées aux belges de moins de 12ans (plus prix de revient)
7,00 €	Attestation d'immatriculation pour les étrangers de 12 ans et plus
5,00 € 15,00 €	Demande de passeport biométrique ou prorogation de sa durée de validité (plus prix de revient) Demande de passeport biométrique avec la procédure d'urgence (plus prix de revient)
15,00 €	Pour les livrets de mariage
5,00 €	Sur le permis de conduire (plus prix de revient)
5,00 €	Duplicata ou changement de catégorie du permis de conduire (plus prix de revient)
5,00 €	Sur licence d'apprentissage ou son duplicata (plus prix de revient)
5,00 €	Permis internationaux (plus prix de revient)

9. Budget 2016 - Service Public de Wallonie - Décision

Vu le coût-vérité budget 2016-SPW;
Vu les différents montants provisionnels du BEP pour le prochain budget 2016 - déchets ménagers et autres;
Vu le règlement de taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et y assimilés du Conseil du 29/10/2015, pour l'exercice 2016-2018 inclus;
Vu les critères du SPW, à savoir une couverture de coûts à hauteur de minimum 95 % et maximum 110 %;
Vu l'attestation du coût-vérité 2016 s'élevant à 108 %, devant être soumis avant le 15/11/2015;
ARRETE le taux de 108 % pour la couverture des coûts en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2016, représenté par :
- une somme de recettes prévisionnelles de 626.040,52 € et
- une somme de dépenses prévisionnelles de 579.008,65 €.

Monsieur le Premier Echevin Claudy LOTTIN présente un exposé des raisons qui amènent à la fixation d'un taux de 108 % : cela est essentiellement lié à la diminution, puis à la suppression des subsides de la Région Wallonne (parcs à conteneurs, ramassages des cartons,…).

Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX comprend ces inquiétudes et se dit conscient des difficultés budgétaires rencontrées par le Collège : le Fédéral attribue des missions supplémentaires aux Régions, sans pour autant les doter des moyens ad hoc, ce qui se répercute inévitablement sur les communes. Toutefois, il ne trouve pas opportun de passer à 108 % pour 2016.

Monsieur l'Echevin Grégory CHINTINNE signale que l'impact des augmentations relatives au traitement des déchets se fera déjà sentir en 2017, voire déjà en 2016. Dans un intervalle de trois ans, le taux de 108 % sera obligatoirement atteint, sans avantage en contrepartie.

Monsieur le Bourgmestre Pierre HELSON savait à l'avance que l'opposition ne cautionnerait pas cette mesure, et ce, malgré l'engagement tout récent d'un agent constatateur pour les petites infractions, ce qui représente un coût.

Le vote de cette proposition aboutissant à 10 voix POUR (UNION 11C) et 10 voix CONTRE (CONTACT 21, ALTERNATIVE, D. GYSELS), ladite proposition est rejetée.

10. Redevance - Occupation du domaine public par les fêtes foraines - 2016-2018 inclus - Modification

Vu qu'il y a lieu de prévoir la révision et les différentes modifications du règlement de redevance du Conseil communal du 05/11/2013;
Vu que différentes modifications devaient être apportées, tant aux emplacements qu'au montant de la redevance;
Vu l'avis du Directeur financier n°122/2015 du 13/10/2015;
A l'unanimité des membres présents, arrête la délibération redevance-occupation du domaine public par les fêtes foraines 2015-2018 inclus, comme suit :

			Florennes **1er mai** **Saint-Pierre**	**Florennes - Pâques** **Marches :** Rosée Hanzinelle Flavion Morialmé	**Fêtes :** Flavion Hanzinne Rosée Morialmé Florennes Hanzinelle **Grand Feu :** Morialmé Hanzinelle **Marches :** Saint-Aubin Thy-le-Bauduin
		Arbalète	98 €	55 €	22 €
		Autodrome	175 €	87 €	56 €
		Avion	175 €	87 €	56 €
		Balançoire	50 €	25 €	22 €
		Barbe	74 €	34 €	22 €
		Basket	120 €	55 €	22 €
		Boîte à rire	216 €	97 €	66 €
		Bull	156 €	55 €	37 €
		Carrousel	175 €	87 €	56 €
		Casse-boîtes	120 €	55 €	22 €
		Chasse enfantine	98 €	55 €	22 €
		Chenille	250 €	150 €	74 €
		Echelle	66 €	55 €	22 €
		Frite	150 €	150 €	120 €
		Hamburger	150 €	150 €	120 €
		Hippodrome	221 €	97 €	66 €
		Jeu de plateaux	98 €	55 €	22 €
		Lambada	250 €	150 €	74 €
		Loterie	156 €	55 €	37 €
		Luna	250 €	150 €	74 €
		Mini basket	98 €	55 €	22 €
		Mini scooter	212 €	97 €	66 €
		Mini roue	120 €	97 €	66 €
		Mini piscine	100 €	55 €	22 €
		Mini autodrome	100 €	55 €	22 €
		Pêche	156 €	55 €	37 €
		Peluches	98 €	55 €	22 €
		Penalties	49 €	42 €	22 €
		Penne Ball	98 €	55 €	22 €
		Pic Ballon	98 €	55 €	22 €

		Pittas	150 €	150 €	120 €
		Pulsar	98 €	55 €	22 €
		Putching Ball	49 €	35 €	22 €
		Scooter	250 €	150 €	74 €
		Tir	156 €	55 €	37 €
		Tir enfants	98 €	55 €	22 €
		Tir bouchon	98 €	55 €	22 €
		Tir ficelle	98 €	55 €	22 €
		Trampoline	175 €	87 €	56 €
		Verolet	98 €	55 €	22 €

11. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés - 2016 à 2018 inclus

Ce point, en corrélation avec le point 9, est retiré de l'ordre du jour

12. Saint-Aubin - Rue Paul Costey - Vente d'un terrain à bâtir (lot 4) - Projet d'acte - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le permis de lotir, délivré le 14/12/2011 à la Commune de Florennes, pour créer 6 terrains à bâtir, à Saint-Aubin, Rue Paul Costey, sur un bien cadastré section E n° 132w partie;
Vu l'accord de principe du Conseil communal, en séance du 20/02/2014, sur la vente des lots en procédure de gré à gré;
Vu l'approbation du Conseil communal du 27/03/2014, relatif au projet d'acte de base du permis de lotir;
Vu l'acte de base établi par le notaire Augustin de LOVINFOSSE et signé le 23/07/2014;
Considérant que le notaire précité a été chargé de la mise en vente des lots du lotissement communal;
Considérant qu'une annonce a été placée sur le site Internet de vente immobilière Immoweb, que des annonces sont parues dans la presse et qu'un avis de vente a également été placé sur le site Internet communal;
Considérant l'estimation réalisée par le notaire, le 24/02/2014, d'un montant de 45 €/m²;
Considérant l'offre d'achat du 06/10/2015, pour le lot 2, d'un montant de 33.750 €;
Considérant que cette offre correspond à l'estimation;
Considérant le projet d'acte établi par le notaire instrumentant;
Considérant le projet de compromis de vente pour ce lot;
Considérant la situation financière de la Commune,
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1 :
De procéder à la vente du bien situé à Saint-Aubin, rue Paul Costey, cadastré section E n° 132w partie, identifié comme le lot 4 du lotissement autorisé le 14/12/2011, pour une contenance de 7a 50, tel que figuré sous liseré bleu clair sur le plan dressé par le géomètre David PARMENTIER, le 08/07/2014.
Article 2 :
De marquer son accord sur le prix de 33.750 €.
Article 3 :
D'approuver le projet d'acte et le projet de compromis de vente établis par le notaire Augustin de LOVINFOSSE.
Article 4 :
De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

13. Travaux d'aménagement de la nouvelle école de Saint-Aubin - Acquisition de peinture - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir de la peinture dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle école communale de Saint-Aubin;

Considérant le cahier des charges N° 1.851.162 relatif au marché « Travaux d'aménagement de la nouvelle école de Saint-Aubin - Acquisition de peinture », établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150019) et sera financé par emprunt ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 07 octobre 2015 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N°1.851.162 et le montant estimé du marché « Travaux d'aménagement de la nouvelle école de Saint-Aubin - Acquisition de peinture », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247,93 € hors TVA ou 300,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20150019).

14. Amélioration de l'éclairage public en 2015 - 2ème phase - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de sa spécificité technique) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Vu le projet de travaux concernant l'amélioration de l'éclairage public en 2015 - 2ème phase ;
Considérant le cahier des charges N° 1.811.111.5 relatif au marché « Amélioration de l'éclairage public en 2015 - 2ème phase » établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.123,97 € hors TVA ou 6.200,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/732-60 (n° de projet 20150012) et sera financé par fonds propres ;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier, en date du 07 octobre 2015 ;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis ;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Sous réserve de l'approbation budgétaire MB2 par l'autorité de tutelle :
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.811.111.5 et le montant estimé du marché « Amélioration de l'éclairage public en 2015 - 2ème phase », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.123,97 € hors TVA ou 6.200,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 426/732-60 (n° de projet 20150012).

15. Acquisition de corbeilles de type extérieur en plastique - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le stock de corbeilles de type extérieur en plastique et ce, afin de permettre le remplacement des corbeilles actuellement en place et arrivées en fin de vie;
Considérant le cahier des charges N° 1.811.122.55 relatif au marché « Acquisition de corbeilles de type extérieur en plastique » établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 425/741-98 (n° de projet 20150013) et sera financé par fonds propres;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier en date du 06 octobre 2015;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.811.122.55 et le montant estimé du marché « Acquisition de corbeilles de type extérieur en plastique », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 425/741-98 (n° de projet 20150013).

16. Acquisition de PC type Client Thin pour le secrétariat communal - Complément de commande - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c, et notamment l'article 38 permettant une exécution conjointe des fournitures pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;
Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2015 relative à l'attribution du marché « Acquisition de PC type Client Thin pour le secrétariat communal » à la SPRL FLAG 2000, Chemin des Artisans, 30, à 5150 Floreffe (Zoning), pour le montant d'offre contrôlé de 2.489,68 € hors TVA ou 3.012,51 €, 21% TVA comprise;
Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2.073.532;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 1.244,83
Total HTVA	=	€ 1.244,83
TVA	+	€ 261,42
TOTAL	=	€ 1.506,25

Considérant qu'une offre a été reçue à cette fin le 8 octobre 2015 ;
Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 50,00% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 3.734,51 € hors TVA ou 4.518,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :
Considérant que le personnel du secrétariat communal vient d'augmenter de deux unités supplémentaires;
Considérant qu'il est dès lors nécessaire d'acquérir deux ordinateurs de type "Thin Client" supplémentaires;
Considérant que ce matériel doit être du même type que ceux achetés récemment à la société Flag 2000 de Floreffe;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150003) et sera financé par fonds propres;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier, en date du 12 octobre 2015;
Considérant que le marché complémentaire est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver le complément de commande du marché « Acquisition de PC type Client Thin pour le secrétariat communal » pour le montant total en plus de 1.244,83 € hors TVA ou 1.506,25 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 104/742-53 (n° de projet 20150003).

17. Acquisition de deux écrans tactiles pour la bibliothèque communale - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'équiper l'espace "jeunes" de la bibliothèque communale de Florennes, de deux écrans tactiles et ce, afin de pouvoir consulter le catalogue en ligne;
Considérant le cahier des charges N° 1.852.11 relatif au marché "Acquisition de deux écrans tactiles pour la bibliothèque communale" établi par le Service Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/742-53 -20150040.2015 (n° de projet 20150040) et sera financé par fonds propres;
Considérant que le marché en objet a été proposé au Directeur financier, en date du 06 octobre 2015;
Considérant que le marché est inférieur à 22.000 € Htva et que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis;
Sur proposition du Collège communal;
A l'unanimité des membres présents;
D E C I D E :
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 1.852.11 et le montant estimé du marché « Acquisition de deux écrans tactiles pour la bibliothèque communale », établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 767/742-53 - 20150040.2015 (n° de projet 20150040).

18. Adhésion de la Commune de Florennes au marché du SPW, relatif à la fourniture de serveurs et de systèmes de stockage

Vu l'information de la Région wallonne - SPW - concernant la possibilité de bénéficier de son marché public de fournitures de serveurs et de systèmes de stockage;
Attendu que la Commune de Florennes, en adhérant à ce marché, pourra bénéficier de meilleures conditions d'achat;
A l'unanimité des membres présents;

D E C I D E :
1) D'adhérer au marché public du SPW relatif à la fourniture de serveurs et de systèmes de stockage.
2) D'approuver la convention à passer entre la Commune de Florennes et le SPW, ce qui permettra d'avoir accès aux fiches techniques des marchés y relatifs, qui détaillent les articles et les coordonnées du fournisseur, afin d'établir les commandes.

19. Maintien de l'engagement d'un Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme - Modification - Décision

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et du Patrimoine;
Vu son article 257/2 visant les conditions d'engagement d'un conseiller en aménagement du territoire et urbanisme;
Vu la décision du Conseil communal du 31/10/2010, désignant Madame Sandrine DUMONT en qualité de Conseillère en aménagement du territoire et urbanisme;
Vu la décision du Collège communal du 01/09/2015, approuvant la réorganisation de différents services;
Considérant que, suite à cette réorganisation, Madame Sandrine DUMONT a quitté le service Urbanisme et n'est plus en charge de dossiers liés à cette matière;
Considérant cependant que Madame Sandrine DUMONT poursuit cette fonction de Conseillère, notamment en termes de formations obligatoires;
Considérant qu'au sein du service « urbanisme » du secrétariat communal, Monsieur Thibaut REMY, employé d'administration, remplit toutes les conditions pour assurer cette fonction;
Considérant que Monsieur Thibaut REMY travaille dans un service urbanisme depuis novembre 2005, et à la commune de Florennes, depuis le 19/01/2009, qu'il a suivi régulièrement les formations proposées par l'Union des Villes et Communes de Wallonie et d'autres organismes et qu'il est titulaire du diplôme de droit administratif;
Considérant que les conditions imposées au conseiller à l'article 257/1 du Code précité sont d'assurer des missions de conseil et de préparation des avis de la CCATM, ainsi que de suivre la formation annuelle assurée par la CPDT;
Considérant que Monsieur Thibaut REMY est disposé à respecter ces conditions;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1er
De désigner Monsieur Thibaut REMY au poste de Conseiller en Aménagement du Territoire et urbanisme à partir du 01/01/2016, en remplacement de Madame Sandrine DUMONT.
Article 2
De transmettre la présente délibération et les pièces justificatives au SPW - DG04 – Direction de l'aménagement local, à Namur.

Interpellations

Suite à l'interpellation écrite de Madame Annick FERAUGE, de Florennes, laquelle se plaint des nuisances sonores produites par la circulation, le long de l'Avenue Jules Lahaye, ainsi que de la vitesse excessive des véhicules, Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit là d'une route provinciale à grands transports, sur laquelle la commune a peu de maîtrise. Il n'est pas envisageable d'y interdire le passage de camions lourds. Les nuisances décrites par Madame FERAUGE sont inévitables : toutefois, il est possible d'encore insister auprès de la police afin que des radars soient placés à cet endroit au moins deux fois par mois, ce qui est déjà fait à l'heure actuelle. Les radars préventifs sont malheureusement en fin de vie mais il serait envisagé de les remplacer par des fixes.
Le Bourgmestre préconise donc :
- de resensibiliser la police à la nécessité d'œuvrer à cet endroit de façon répressive ;
- de sensibiliser les citoyens, dans les limites du possible.
De noter que le SPW refuse un autre aménagement à cet endroit.
Monsieur le Premier Echevin Claudy LOTTIN signale que la CCATM étudie la possibilité de mettre quelque chose en place.
Monsieur le Bourgmestre comprend que cet état de fait ne soit pas rassurant pour les riverains, mais des incivilités ont lieu aussi à d'autres endroits du territoire.

Le Bourgmestre donne ensuite la parole aux membres du Conseil.

Monsieur le Premier Echevin Claudy LOTTIN souhaite mettre à l'honneur Monsieur Benoît SAINTHUILE, pompier qui, avec bravoure, est intervenu récemment dans une maison incendiée à la rue Ruisseau des Forges. Il y aurait lieu de le recevoir lors d'une prochaine séance du Conseil communal et de l'applaudir comme il le mérite.

Monsieur le Conseiller Stéphane LASSEAUX remercie Claudy et se dit devancé sur ce point.
Il fait part de sa crainte quant au devenir de la zone, surtout depuis la démission de François BELLOT.
Il attend toujours une réunion avec le responsable de la zone, promise déjà depuis un certain temps.

Il rappelle les problèmes encore présents au sein du COZIS.

Monsieur le Conseiller Philippe RASIC se demande s'il n'y aurait pas une volonté cachée de fermer la caserne de Florennes.

Monsieur le Bourgmestre Pierre HELSON signale qu'il y a de cela une dizaine de jours, Monsieur LEONARD est venu établir un état des lieux de la caserne : des mesures d'amélioration devraient être prises suite au rapport qu'il va établir. Il félicite publiquement François BELLOT pour le travail réalisé : pour rappel, notre zone est jusqu'à présent la moins chère (44 €). La dotation ne sera pas modifiée avant deux ou trois ans.

Monsieur le Conseiller Laurent HENIN soulève la question de la sécurité à l'église de Corenne.
Le Bourgmestre affirme que la croix va être réparée sous peu.

Madame FERAUGE remercie les membres du Conseil de l'avoir entendue.

Le HUIS-CLOS est prononcé à 20 H 30

La séance se termine à 20H40.

Par le conseil:

La Directrice Générale f.f.,	Le Bourgmestre,
Anne-Marie HALIN	**Pierre HELSON**